

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL  
N°2023/02

**ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE ET INTERDICTION DE STATIONNER**

**Au niveau du 2780 Chemin de la Mongiscarde – PR 145646  
31340 LAYRAC/TARN**

**Travaux pour remplacement d'un poteau télécom Orange**

Mr Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC/TARN

VU la demande du 11 janvier 2023, présentée par la Société SOTRANASA, représenté par Jérôme FORNER, 35 boulevard de St Assisclé – 66000 Perpignan, pour effectuer le remplacement d'un poteau télécom + tirage de câble pour le compte de Orange ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.  
Cette réglementation sera applicable **à compter du 23 janvier 2023 pour une durée de 21 jours** au niveau du 2780 chemin de la Mongiscarde – PR 145646, à Layrac sur Tarn.

**ARTICLE 2**

**La circulation s'effectuera au droit du chantier de façon alternée, manuellement.  
Le stationnement sera interdit.**

**ARTICLE 3**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux extrémités du périmètre à sécuriser.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers

L'entreprise SOTRANASA

Monsieur le chef du secteur routier de la communauté de communes Val'Aïgo

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Layrac sur Tarn, le 12 janvier 2023

Le Maire  
Thierry ASTRUC

